



# RÈGLEMENTATION DES **GI** (GROUPEMENTS D'INTÉRÊTS) ET DES DIFFÉRENTES **UNIONS** MEMBRES DES **GGI** (GRANDS GROUPEMENTS D'INTÉRÊTS)

Les **GI** et les **Unions de GI** ont pour objectif de représenter politiquement chaque membre de la Société ; ils fonctionnent, les uns envers les autres, comme des contre-pouvoirs naturels et assurent un équilibre spontané dans la prise des décisions intéressant le groupe réuni et formalisé par l'État.

Le fonctionnement de chaque entité (c'est-à-dire les groupements d'intérêts et les différentes unions de groupements d'intérêts) est régi et organisé par un règlement qui lui est propre, afin de préserver son indépendance ainsi que l'intégrité de son savoir-faire.

## OBJECTIF DU RÈGLEMENT INTERNE

L'objectif est de :

- Permettre une autogestion de chaque entité
- Permettre une autogestion ainsi qu'une responsabilisation de chaque membres (anciennement salarié) de l'activité
- Établir les droits et devoirs de chaque acteur de la Société, membre du groupement
- Fixer de manière détaillée les conditions de fabrication d'un bien, les conditions de restitution d'un service, la rémunération, le coût d'un bien ou d'un service, les conditions de travail (horaires, amplitude de travail), les conditions de fonctionnement de chaque activité
- Gestion des accidents de la vie et de la retraite
- Gestion des entrées et des sorties des membres du groupement
- Garantir le bon fonctionnement de l'entité concernée
- Garantir la santé financière de l'entité concernée
- Garantir l'équité entre membres de l'entité concernée
- Garantir le bien-être physique et moral de chaque membre de l'entité concernée.

## CONDITION D'ÉTABLISSEMENT ET DE VALIDITÉ DU RÈGLEMENT INTERNE

Les représentants au sein des Groupement d'Intérêt doivent avoir un mandat limité dans le temps, à « X » années (inférieures à 5 ans) renouvelable deux fois et sous contrôle d'un bureau qui se réunit une fois par mois pour **vérifier la corrélation effective des actes des représentants avec leur mandat**.

Le règlement de chaque entité est établi (sur la base d'une trame commune) par les représentants de chaque activité en association avec les Cours d'État Régionales, sur la base de « doléances » ou d'un cahier des charges établi par le représentant de chaque entité.

A l'issue de la rédaction du règlement de chaque entité, celui-ci fait l'objet d'une consultation pour avis et remarques auprès des membres de chaque entité.

Enfin, après prise en compte (ou non, mais dûment argumenté) des remarques citées précédemment, le règlement de chaque entité est validé par les Cours d'État Régionales de chaque région.

## RÈGLEMENT DES LITIGES CONCERNANT LE RÈGLEMENT INTERNE

Le règlement des litiges entre différentes entités (UMA, UMC, etc...), s'effectue auprès de la Cour d'État Régionale de la région concernée.

Le règlement des litiges entre différentes activités (Commerciale, Non commerciale, Morales et Spirituelles) s'effectue auprès de la Cour d'État Nationale.

